

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23/10/2018**

L'an deux mille dix-huit, le 23 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BARTHEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2018

Étaient présents : MM. BARTHEZ Gérard – ARNAUD Suzanne – CASSAGNOL Jérôme – CASTEL Jean-Claude – EL MEDDEB Taoufik – GAYRAUD Simone – MENDOZA Yves – LOPEZ Suzanne – PERRAMOND Katia – RUBIO Claude – SALA Gilles – VALERO Alain – VICENTE Angélique

Absents : BANCO Sabine – ZENSZ Marie (procuration à VALERO Alain).

Secrétaire de séance : Mme VICENTE Angélique est désignée à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'examen de l'ordre du jour de la séance.

1) DEGATS SUBIS A LA SUITE DES INTEMPERIES DU 15/10/2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des dégâts subis par la commune lors des intempéries du 15/10/2018 :

- Toitures bâtiments école primaire : de nombreuses infiltrations ont été constatées en raison des dégâts causés à la toiture. La réfection totale des toits est envisagée avec un coût estimé à 90 000 € HT.
- Complexe sportif et camping : celui-ci a été totalement submergé par la crue de l'Orbieu. Le coût de remise en état est estimé à 37 000 € HT (installations électriques, peinture et menuiseries des bâtiments, clôture du camping).
- Armoire électrique du poste de relevage des eaux usées du Faubourg : 8 000 € HT.
- Voirie : les dégâts concernent essentiellement les chemins et les pistes forestières. L'estimation de la remise en état des chemins est en cours. La réfection des pistes forestières a été chiffrée par l'ONF à 18 500 € HT.

Le coût total de la remise en état s'élève à 153 500 € HT.

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 17/10/2018 (publié au Journal Officiel le 18/10/2018)

Les dommages aux biens assurables (immeubles) seront pris en charge par l'assureur de la collectivité.

Les autres dégâts feront l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat (un fonds de 80 millions a été prévu afin d'aider les communes sinistrées), du Département et de la Région. Les dossiers recevables devraient ainsi être financés à 100 %.

2) EMPRUNT COMMUNAL

Le conseil municipal a décidé, à la majorité des voix (10 pour, 2 contre (VALERO A., ZENSZ M. par procuration), 2 abstentions (MENDOZA Y., PERRAMOND K.) de réaliser un emprunt de 120 000 € pour financer les investissements prévus au budget 2018. Lors du vote du budget primitif, le 10 avril dernier, un emprunt de 80 000 € avait été prévu. Mais compte tenu des travaux à réaliser sur les toitures du groupe scolaire à la suite des intempéries du 15 octobre, M. le Maire a proposé de prévoir 40 000 € supplémentaire. Ceci permettra de réaliser une première tranche de travaux si les indemnisations ou les aides s'avéraient insuffisantes. M. le Maire a présenté les offres de prêt reçues : le remboursement annuel sera de l'ordre de 11 000 € sur 12 ans ou de 9 100 € sur 15 ans. L'offre la plus basse a été faite par la Caisse d'Épargne.

L'encours actuel de la dette de la commune au 1^{er} janvier 2018 est de 721 € par habitant. Après remboursement des échéances de l'année, cet encours sera de 637 € par habitant. A titre de comparaison, l'encours moyen des communes de même strate est de 723 € par habitant au niveau régional et de 660 € au niveau du département.

M. le Maire a également rappelé que deux emprunts s'achèvent en 2022 représentant une charge annuelle de 34 161 €. En 2023 un autre emprunt, dont l'échéance annuelle est de 24 643 € arrive à échéance. Ces 2 emprunts représentent 43,7 % du montant annuel remboursé et 28,5 % de l'encours de la dette.

M. le Maire a par ailleurs précisé que les écarts constatés avec les chiffres publiés par la Direction Générale des Finances Publiques proviennent de la présence dans les comptes de la commune d'écritures d'ordre liées aux opérations de reconstruction à la suite des inondations de 1999 générant une dette fictive envers le Département, qui avait alors pris en charge les travaux. La régularisation de ces écritures, d'un montant de 249 045 €, a été prévue lors du vote du budget primitif 2018. Ce montant est donc à déduire de l'encours de la dette publié par la DGFIP.

3) DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNAL 2018

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la décision modificative portant sur le budget 2018 de la commune. Les modifications proposées portent pour l'essentiel sur la section d'investissement avec l'intégration des travaux qui ont été subventionnés postérieurement à l'adoption du budget primitif (rénovation de l'éclairage du terrain de rugby, programme éclairage public 2018 du Syndicat Audois d'Énergie), et l'inscription des crédits nécessaires à la première tranche de travaux de réfection des toitures de l'école. Dépenses et recettes d'investissement sont équilibrées à la somme de 80 000 €.

Quelques ajustements de crédits ont été également opérés en section de fonctionnement afin de prendre en compte les effets des arrêts maladies du personnel, les remplacements nécessaires et des recrutements de personnel dans le cadre d'emploi aidés (PEC : parcours emploi compétences) à la suite de la fin de contrat de M. AINOZA Pascal (contrat d'accompagnement dans l'emploi) et du départ, au 15/11/2018, de M. VALERO Kévin (contrat d'avenir). Les dépenses seront compensées par le versement des indemnités journalières et les aides de l'État pour les PEC. Par ailleurs des virements de crédits ont été opérés pour permettre l'apurement de créances devenues irrécouvrables (loyers impayés). Dépenses et recettes de fonctionnement sont équilibrées à la somme de 10 600 €.

4) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la modification du tableau des effectifs du personnel afin :

- de permettre, après avis de la commission paritaire, les avancements de grade des agents qui remplissent les conditions d'ancienneté requises (7 agents concernés : AMIGUES Philippe, SALA Franck, CASSAGNOL Sophie, GRAVERE Sophie, BOUSQUET Valérie, SANTIN Sylvie, MONTOYA Sylvie). Les propositions d'avancement doivent être transmises pour avis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.
- de modifier ou créer les emplois nécessaires au recrutement de personnel dans le cadre des CAE/PEC (4 contrats concernés, dont le passage de 24H à 35H de M. SALAS Thierry afin de compenser en partie l'absence pour maladie de M. SALA Franck.

5) DEMANDE D'INFORMATION SUR LA SITUATION DE M. PERRAMOND XAVIER

Mme PERRAMOND Katia souhaite des éclaircissements sur la situation de son époux, M. PERRAMOND Xavier, adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, à la suite de sa réaffectation dans les locaux de l'ALAE (accueil de loisirs associé à l'école) à compter du 16 juillet dernier et au courrier en date du 26/07/2018 qu'il a adressé à l'attention du Maire et du Conseil Municipal et auquel aucune réponse n'a été apportée. M. le Maire précise que la réunion du Conseil Municipal du 13/09/2018, convoqué en urgence, était une séance extraordinaire concernant la mise à disposition du presbytère pour le cabinet de kinésithérapeutes. C'est pourquoi la présentation de ce courrier à l'assemblée n'a été prévue que pour la présente séance. Après lecture de ce courrier, M. le Maire explique qu'il a effectivement décidé d'affecter M. PERRAMOND à l'ALAE, où il exerce la plus grande partie de son temps de travail. Il explique qu'il ne s'agit pas d'une sanction mais d'un choix d'organisation rationnel. En dehors des heures de fonctionnement de l'ALAE, M. PERRAMOND occupait en effet la salle du conseil municipal. La situation n'était optimale ni pour lui, ni pour les élus qui viennent régulièrement à la mairie et se retrouvent dans cette

salle. M. le Maire rappelle que la même décision a été prise en son temps pour M. ROZAIN Julien, policier municipal, qui avait alors été affecté dans le local de l'ancienne mairie. Mme PERRAMOND souhaite également savoir pourquoi le changement d'horaire de son époux lui avait été notifié par écrit et si cela avait été le cas pour le service technique. M. le Maire lui répond que la mise en place de l'horaire d'été pour le service technique se décidait, comme chaque année, en concertation avec les agents concernés lors de la dernière réunion hebdomadaire de juin (réunion destinée à mettre en place le planning de la semaine suivante).

M. le Maire explique ensuite qu'il a bien pris acte des observations écrites présentées par M. PERRAMOND (absence de téléphone et d'internet, chaleur) mais rappelle qu'un abonnement internet a été souscrit et que, dans l'attente un téléphone mobile avec forfait a été fourni à M. PERRAMOND. En ce qui concerne la chaleur, il est vrai que les locaux scolaires ainsi que la cantine ne sont pas équipés de climatisation et que la chaleur s'installe souvent dès le mois de juin. Il ne pouvait donc sur ce point apporter de solution immédiate. Mme PERRAMOND souhaite cependant que des excuses soient présentées à son conjoint. M. le Maire lui répond qu'en sa qualité de responsable du personnel et au regard des compétences propres qui lui sont dévolues en matière de gestion du personnel, il assume totalement sa décision et qu'il n'a aucune excuse à faire.

Mme PERRAMOND décide alors de quitter la séance et annonce qu'elle présentera sa démission.

M. VALERO Alain quitte également la séance en précisant qu'il ne démissionne pas mais qu'il exprime sa solidarité envers le personnel. Il est suivi de Mme GAYRAUD Simone.

6) DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire présente à l'assemblée deux demandes de subventions.

La première émane de l'association « Artistes en Campagne » qui sollicite une subvention de 250 €. Cette association organise chaque année un circuit sur lequel 15 artistes ouvrent pendant 3 jours les portes de leurs ateliers au public. Cette animation fédère huit communes (FABREZAN, FERRALS LES CORBIERES, FONTCOUVERTE, MOUX, CAMPLONG, RIBAUTE, SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE, TALAIRAN) qui participent toutes à son financement. La subvention a été votée à l'unanimité des membres présents (10 voix pour – 0 contre – 0 abstention).

La seconde demande est présentée par l'association CINEM'AUDE qui exploite la salle de cinéma de la commune tout au long de l'année. Cette demande exceptionnelle est motivée par des difficultés de trésorerie engendrées par des coupes budgétaires ainsi que la suppression des emplois aidés (cinq emplois portés désormais en totalité par l'association). Une subvention exceptionnelle de 1500 € est accordée à l'unanimité des membres présents (10 voix pour – 0 contre – 0 abstention).

7) CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DU LEZIGNANAIS POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité des membres présents la nouvelle convention avec le Syndicat Mixte de la Cuisine Centrale du Lézignanais (SMCC) relative à la fourniture et la livraison de repas au restaurant scolaire. La convention détermine le prix du repas facturé à la commune par catégorie d'utilisateurs pour la période du 16/07/2018 au 31/08/2019. Compte tenu du nouvel appel d'offres passé, le repas pour les enfants (type « primaire liaison froide) est facturé 3,67 € TTC (contre 4,26 € TTC l'année précédente) pour les enfants et 5,33 € TTC pour le personnel d'encadrement (inchangé). Ces tarifs incluent la livraison des repas. L'assemblée a décidé de maintenir le prix du repas facturé aux familles à 4,34 €. Ce tarif est en effet inchangé depuis l'ouverture du restaurant scolaire en 2008, malgré la hausse régulière du coût du repas livré. La commune ayant par la suite pris en charge les augmentations successives, la marge de 0,60 € par repas instituée en 2008 afin de faire participer les familles aux frais de fonctionnement du service a été progressivement rognée pour atteindre 0,08 € en 2018.

8) CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA PARCELLE WH 39 APPARTENANT A M. ET MME VALERO JEAN-MICHEL (VENDU PAR M. SEGUY CLAUDE)

L'assemblée a approuvé à l'unanimité des membres présents la convention de projet urbain partenarial avec M. et Mme VALERO Jean-Michel, domiciliés à TREMBLAY-EN-FRANCE (93). Cette convention a pour objet la prise en charge financière par ces derniers des équipements publics (réseau électrique basse tension et voirie) dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement d'un lotissement de 4 lots, sur la parcelle cadastrée section WH n° 39 (vendue par M. Claude SEGUY). Le coût du raccordement électrique, établi par le Syndicat Audois d'Énergie, s'élève à 2 212 €. L'aménagement de la voirie communale desservant les lots est également prévu. Après détermination du coût des travaux, un avenant à la convention sera établi.

9) CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité des membres présents la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département de l'Aude au bénéfice de la commune. Cette plateforme permet la rédaction des avis d'appel public à la concurrence, la mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises, le suivi des consultations, la réception des offres électroniques ainsi que l'assistance aux utilisateurs et aux entreprises. La mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

10) DEMANDES DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - PROGRAMMATION 2019 : AMENAGEMENT SALLE DE CINEMA

L'Assemblée a approuvé à l'unanimité des membres présents le projet de rénovation de la salle du cinéma, dont l'aménagement date de 1985. Le projet prévoit :

- le remplacement des fauteuils
- l'installation d'un système audio multicanal (son surround)
- l'installation d'une climatisation réversible
- la pose d'un revêtement de sol adapté à l'utilisation de la salle.

Le coût des travaux est estimé à 67 043,98 € HT.

Des subventions sont sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Aude, du Conseil Régional Occitanie et de l'Etat (DETR). Une subvention sera également sollicitée auprès du CNC (Centre National du Cinéma et de l'Image Animée). Au total les subventions pourraient atteindre 80% du coût HT.

M. le Maire ajoute que la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31/10/2018 mais que les inondations du 15 octobre sont susceptibles de modifier les priorités du Département et de l'Etat. Ce dossier risque donc d'être ajourné.

11) AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le conseil municipal que le panneau électronique d'informations municipales prévu pour être installé sur la Place de la République a été reçu par la société Olympact. La pose sera effectuée début novembre.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance a été levée à 23H30.